

**CHARTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS
DE LA VILLE DE NOISY-LE-GRAND**

INTRODUCTION

Le développement de la démocratie locale est un axe fort du projet municipal de la Ville de Noisy-le-Grand. Son ambition est de permettre aux habitants de participer activement à la vie de la commune, quel que soit leur âge.

Le Conseil municipal des enfants est un lieu privilégié d'expression des idées et des propositions des enfants pour leur Ville. Il s'agit d'une expérience civique et démocratique « grandeur nature », qui les aide à devenir des citoyens responsables, conscients de leurs droits et de leurs devoirs.

I. OBJECTIFS

Le Conseil municipal des enfants permet aux Conseillers municipaux juniors de :

- **être acteur dans la Ville :**
 - découvrir la commune ;
 - exprimer leurs préoccupations ;
 - proposer et réaliser des projets concrets ;

- **faire l'apprentissage de la citoyenneté :**
 - avoir un engagement individuel au service de la collectivité ;
 - adopter des attitudes citoyennes et responsables, en fondant leurs choix sur l'intérêt général et les valeurs démocratiques ;
 - apprendre à débattre et exprimer leurs opinions ;
 - connaître les institutions de la République.

Les Conseillers municipaux juniors peuvent aborder différents thèmes dans le cadre de leurs activités, à l'exclusion des questions relatives à la vie scolaire.

II. RÈGLES DEONTOLOGIQUES

La Charte du Conseil municipal des enfants respecte la Convention Internationale du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant. Il en résulte qu'il convient, en toutes circonstances, de respecter la liberté d'expression et de conscience de chaque enfant, ainsi que la notion de laïcité.

L'exploitation des actions du Conseil municipal des enfants par des groupes politiques, mercantiles, philosophiques ou religieux est exclue.

III. PARTENARIATS EXTERIEURS

Le bon fonctionnement du Conseil municipal des enfants nécessite une collaboration étroite entre la Ville, l'Académie de Créteil et les équipes pédagogiques des écoles et des collèges de Noisy-le-Grand.

Les directeurs d'écoles élémentaires et les enseignants aident à l'organisation des élections, avec l'accord de l'Inspecteur de circonscription. Ils relaient auprès des élèves les informations sur les actions engagées par le CME et peuvent participer à différents projets.

Le Conseil municipal des enfants collabore également avec les autres services municipaux et peut faire appel à des partenaires extérieurs, tels que des associations et des organismes œuvrant en faveur de la jeunesse.

IV. COMPOSITION

Le Conseil municipal des enfants est composé d'un élève de CM1 et d'un élève de CM2 élus au sein de chacune des écoles élémentaires de la Ville.

Le mandat d'un Conseiller municipal junior est de 2 ans non renouvelable.

Le Maire préside le Conseil municipal des enfants.

V. ELECTIONS

Le renouvellement du Conseil municipal des enfants se fait au moyen d'élections organisées dans chaque école élémentaire.

Conditions de participation au scrutin

Sont **électeurs** les élèves des classes de CM1 et CM2 des écoles de Noisy-le-Grand, quelle que soit leur commune de résidence.

Sont **éligibles** les élèves des classes de CM1 et CM2 des écoles de Noisy-le-Grand résidant sur le territoire communal.

Modalités d'information et d'organisation des élections

Les élections sont organisées selon des modalités pratiques définies en commun par la Ville, l'Inspecteur de circonscription et les directeurs des écoles élémentaires de Noisy-le-Grand.

Tous les élèves de CM1 et CM2 sont informés, en amont des élections, sur le rôle du Conseil municipal des enfants et les démarches à accomplir pour se porter candidat.

La période de campagne électorale s'étend de l'officialisation des candidatures à la veille du vote.

Les élections se tiennent le même jour dans l'ensemble des écoles : elles comprennent les opérations de vote et de dépouillement, ainsi que la proclamation des résultats.

La logistique nécessaire aux élections est fournie par la Ville, notamment les urnes, isolements, panneaux électoraux et bulletins de vote.

VI. FONCTIONNEMENT

Les réunions de commissions

Le Conseil municipal des enfants se réunit tous les mois en commissions de travail thématiques, déterminées en fonction des préoccupations et des centres d'intérêts des Conseillers municipaux juniors.

Des intervenants extérieurs peuvent être invités à participer à ces réunions.

Les projets élaborés en commission sont proposés en séance plénière.

Les séances plénières

Le Conseil municipal des enfants tient 1 à 3 fois par an des séances plénières. Ces réunions, ouvertes au public, sont présidées par le Maire, accompagné du ou des élus en charge du Conseil municipal des enfants.

Les relations avec le Conseil municipal

Lors des commissions, les enfants peuvent inviter des élus du Conseil municipal à débattre de leurs projets.

Certains projets du Conseil municipal des enfants peuvent faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Le Conseil municipal des enfants peut être consulté par le Conseil municipal sur les projets susceptibles d'intéresser les Conseillers municipaux juniors.

VII. MOYENS

L'encadrement de l'action

La gestion, le suivi des actions et l'encadrement des réunions du Conseil municipal des enfants est assuré par un Chargé de mission.

Les moyens matériels

La Ville met à la disposition du Conseil municipal des enfants les moyens matériels et logistiques qui lui sont nécessaires pour fonctionner.

Le budget

Le Conseil municipal des enfants dispose d'un budget de fonctionnement annuel.

Tout projet entériné par le Conseil municipal des enfants et le Conseil municipal fait l'objet d'une inscription budgétaire.